



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 – 8 avril 2005

Certification électronique

Point 7.1.4 de l'ordre du jour provisoire

I. Le contexte

1. La délivrance de certificats phytosanitaires électroniques offre d'importantes possibilités et l'avantage de rationaliser l'administration liée au commerce international, tout en maintenant les niveaux de protection nécessaires pour la santé végétale. Les chiffres montrent que le coût de l'administration de régimes nationaux de certification sur support papier peut s'élever à des millions de dollars chaque année; grâce à l'investissement dans la technologie, une partie de ces coûts pourrait être économisée si l'on passait à la transmission électronique des certificats. On attend également des avantages supplémentaires, notamment la réduction des cas de fraude, l'amélioration de la traçabilité des envois et la réduction des durées de traitement des importations aux points d'entrée.

2. À sa sixième session, en avril 2004, la CIMP a noté ce qui suit:

« Au sujet d'une norme conceptuelle sur la certification électronique, ...un groupe de travail des Nations Unies était en train d'examiner certains aspects de cette question. Il a été demandé au Secrétariat d'inviter un représentant de ce groupe à présenter un rapport à la septième session de la CIMP et, sur la base de ce rapport, d'envisager des travaux ultérieurs sur cette question. » (rapport de la sixième session de la CIMP).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Le groupe des Nations unies dont il est question est l'un des groupes de travail du Centre de l'ONU pour la facilitation des procédures pratiques en matière d'administration, de commerce et de transport (CEFACT).¹ Dans le cadre de cette initiative générale, un groupe – qui fait partie du Groupe des processus d'affaires du CEFACT – travaille à l'élaboration d'une norme internationale pour les données devant être échangées électroniquement pour les certificats relatifs aux mesures sanitaires phytosanitaires (SPS), connue sous le nom de « E-cert »². Ce groupe de travail s'occupe de l'échange d'informations sur la santé animale et végétale et la sécurité sanitaire des aliments.

3. L'un des principaux objectifs de ces travaux a été d'automatiser le système de certification pour les produits agricoles faisant l'objet d'un commerce international *dans le cadre des directives déjà établies par les organismes normatifs internationaux et des accords bilatéraux entre les partenaires commerciaux*.

4. Le groupe de travail a commencé par fixer une norme minimale pour l'échange d'informations, représentant la quantité minimale de renseignements requis dans les documents électroniques dont ont besoin les gouvernements pour faciliter l'importation et l'exportation des produits agricoles.³

5. La série de données E-cert est utilisée dans des arrangements commerciaux expérimentaux – et notamment la création des premiers prototypes du système – en Australie, au Canada, en Jordanie, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, à Singapour et aux États-Unis d'Amérique. En 2005, il est prévu que de nouveaux arrangements commerciaux expérimentaux seront mis en place, et notamment l'extension à l'Indonésie, à la Corée, au Mexique, aux Pays-Bas (spécifiquement avec la Nouvelle-Zélande) et au Royaume-Uni (avec l'Australie).

II. La CIPV et la certification électronique

6. Le nouveau texte révisé de la CIPV (Article V.2) comprend une disposition pour la certification électronique. La norme actuelle concernant la certification phytosanitaire (NIMP n° 12) contient les dispositions suivantes pour l'utilisation des certificats électroniques:

- « *La certification électronique peut être utilisée sous réserve que:*
- *le mode de délivrance ainsi que la sécurité soient acceptables pour les pays importateurs*
 - *les informations fournies soient conformes au(x) modèle(s) correspondant(s)*
 - *la finalité de la certification stipulée dans la Convention soit réalisée*
 - *l'identité de l'autorité délivrant le certificat phytosanitaire puisse être convenablement établie. »*

Étant donné que la certification électronique évolue grâce à la collaboration internationale, il peut être approprié de mettre à jour cette norme. Il y a encore quelques questions en suspens – par exemple, des travaux sont encore en cours par l'intermédiaire du processus du CEFACT pour lever la dernière réserve de cette section de la NIMP n° 12, concernant l'établissement convenable de l'identité de l'autorité délivrant le certificat.

¹ La mission du CEFACT consiste à appuyer les activités consacrées à l'amélioration de l'aptitude des organisations industrielles, commerciales et administratives des pays développés, en développement et en transition, à échanger efficacement les produits et services pertinents. Sa principale tâche consiste à faciliter les opérations nationales et internationales, grâce à la simplification et à l'harmonisation des procédés, procédures et de la circulation de l'information, de manière à contribuer à la croissance du commerce mondial.

² Ce groupe de travail est ouvert à **toutes** les parties intéressées qui peuvent y participer. Un membre de l'équipe restreinte du groupe travaillant à la certification relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires a été invité à prendre la parole lors d'une réunion parallèle à la septième session de la CIMP pour exposer en détail les travaux entrepris.

³ La définition d'une série d'éléments de données ne suppose **pas** d'utilisation d'une technologie particulière (ou spécialité). La norme est composée des éléments de données et de la structure du message à transmettre. Les certificats conformes à cette norme peuvent être établis par toutes sortes de systèmes différents.

7. La certification électronique a été incorporée dans le programme de travail de la CIMP à la sixième session de celle-ci en tant que thème pour l'élaboration de normes. Cependant, elle n'a pas bénéficié d'un rang de priorité élevé.
8. La certification électronique représente une occasion importante de faciliter le commerce mondial. En même temps, elle soulève des questions de politiques commerciales et de capacité de gestion de l'information.
- **Politiques** - si les pays ont adopté la certification électronique, les pays exportateurs ne doivent pas nécessairement demander aux *importateurs* d'avoir des systèmes complexes pour recevoir les certificats. Par exemple, une option intermédiaire pour l'échange électronique de données serait que le certificat phytosanitaire électronique soit rendu visible par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé du pays exportateur. Cependant, pour les échanges commerciaux avec un pays qui a investi dans la certification électronique, il est probable qu'au fil du temps, une pression s'exerce pour que ses partenaires commerciaux cessent d'utiliser des certificats sur support papier. La CIMP a un rôle à jouer pour aider à veiller à ce que la certification électronique, ou l'absence de capacité d'utiliser celle-ci, ne devienne pas un obstacle au commerce.
 - **Capacité** - pour certains pays en développement, un appui externe supplémentaire sera probablement nécessaire pour le passage à la certification électronique. Cela est plus évident dans le domaine de la mise en oeuvre et de la maintenance du système. Dans les cas où un pays a besoin de développer sa capacité préalable de gestion des procédures phytosanitaires, la mise en oeuvre de la certification électronique peut ne pas être appropriée dans l'immédiat.
9. À la lumière des travaux déjà entrepris par les Nations Unies, la CIMP est invitée à:
1. *Encourager* les membres à participer au processus continu du CEFAC pour l'élaboration d'une norme concernant l'échange d'informations relatives aux SPS. Cela pourrait nécessiter des observations relatives à la norme lorsque celle-ci est rendue publique pour observations en 2005, et/ou la participation active au groupe de travail E-cert.
 2. *Accepter* que les travaux relatifs à la certification électronique bénéficient d'un rang de priorité élevé et à *demander* qu'une consultation d'experts soit convoquée afin d'élaborer des recommandations générales concernant la certification électronique, et prépare une recommandation sur la ratification de l'E-cert par la CIMP.
 3. *Demander* au Secrétariat de la CIPV d'instaurer une coopération avec les organes compétents de l'OIE et du Codex Alimentarius sur la question de la certification électronique.